

Neglicence de copropriété, qui paie ?

Par franck77, le 03/02/2010 à 22:31

Bonjour,

je suis locataire dans une copropriété, mon bailleur me réclame + de 1000 euros de charges supplémentaire dut (comme il le précise sur son courrier) a une mauvaise gestion du syndic depuis plus de 2 ans.

[s]détails[/s]:

- _ancien syndic contrat résilier par voie judiciaire en 2008;
- _nouveau syndic en decembre 2008;

[s]cause de la demande de régularisation des charges[/s]:

non relevé des compteurs d'eau de toute la copropriété depuis plus de 2 ans!(dire du syndic)

voila ma question est : je règle mes charges mensuellement (150 euros de puis plus de 4 ans, mon propriétaire et le syndic ont ils le droit de me faire participer à assumer leurs négligences de gestion de la copropriété?

bien sur, aucun détails du montant global, de la consommation d'eau ne m'a été communiqué!

si je n'ai pas apporté assez d'éléments merci de me le préciser ! merci d'avance pour vos lumière.

Par Marion2, le 03/02/2010 à 22:49

Bonsoir,

Je vous conseille vivement de contacter l'ADIL qui est une associaton de défense des locataires et qui assure des permanences juridiques gratuites.

Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Bon courage.

Par franck77, le 03/02/2010 à 23:49

bonsoir,

merci pour votre conseil, je vais m'y référer.

cordialement